

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2450

12 novembre 2010

SOMMAIRE

2000 Finance S.A.	117559	Espace Promotion Holding	117577
2000 Finance S.A.	117575	ETE S.A.	117580
"Actual S.A." Engineering	117596	Eurobrick Participations Holding S.A. ...	117580
Agri Ventures International S.A.	117575	Evendine S.A.	117595
Alizé Holding S.A.	117600	F.G.Ba S.à.r.l.	117594
ARM Asset Backed Securities S.A.	117581	Filiaris S.A.	117595
Avon Luxembourg Holdings S.à r.l.	117584	Florijn S.A.	117596
Bel Air	117584	Fondation Bridderlech Deelen	117554
BHF-BANK International	117585	Goma Investments S.A.	117577
BHF Lux Immo S.A.	117585	Grandia International Investments S.A. .	117598
Bois le Duc Ventures S.A.	117584	Hansa Private Equity Partners S.à r.l. ...	117599
Build Holding 2 S.à r.l.	117586	Highvale Power Luxembourg Sàrl	117599
Build Holding S.à r.l.	117585	HMS S.A.	117599
B. Willems & Cie	117597	Homeinvest S.A.H.	117600
Captiva MIV S. à r.l.	117586	Immo Direct S.à.r.l.	117577
Carraig Beag	117586	Luxembourg - Jeux s.à. r.l.	117593
Carraig Mor	117587	Noju S.A.	117587
Ceratizit S.A.	117587	Prophalux S.à r.l.	117600
C.L.I.G. S.A.	117578	reconvest	117594
Cognis S. à r.l.	117557	Servus HoldCo S.à r.l.	117581
Comptoir Electrique et Fournitures du Lu- xembourg S.A.	117559	Spatula Stuhli S.A.	117576
CVI GVF (Lux) Master S.à r.l.	117556	Stemma S.à r.l.	117578
Deltona Real Estate S.à r.l.	117591	ZIM Europa Maritime Company S.à r.l. .	117556
Destet S.A.	117576	ZIM Haifa Maritime Company S.à r.l. ...	117554
Destet S.A.	117577	ZIM Iberia Maritime Company S.à r.l. ...	117556
D.F.P. Investment S.A.	117576	ZIM Jamaica Maritime Company S.à r.l.	117556
Dubloen S.A., SPF	117591	ZIM Management Company S.à r.l.	117557
Eich Gestion S.A.	117593	ZIM Pacific Maritime Company S.à r.l. ...	117557
EPISO Berlin S.à.r.l.	117592	Zorinvest S.A.	117559

ZIM Haifa Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIM Haifa Maritime Company S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010134226/12.

(100152693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Fondation Bridderlech Deelen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistère.

R.C.S. Luxembourg G 189.

Comptes annuels au 31 décembre 2009

Bilans abrégés au 31 décembre 2008 et 2009

ACTIF	Exercice 2009 €	Exercice 2008 €	PASSIF	Exercice 2009 €	Exercice 2008 €
D. Actif circulant			A. Capitaux propres		
IV. Avoirs en banque, avoirs en CCP, chèques et encaisse	250 748,28	250 447,55	I. Fonds associatif	250 447,55	250 147,33
			VI. Résultat de l'exercice . . .	300,73	300,22
Total général (D)	<u>250 748,28</u>	<u>250 447,55</u>	Total général (A)	<u>250 748,28</u>	<u>250 447,55</u>

Comptes de profits et Pertes abrégés au 31 décembre 2008 et 2009

CHARGES	Exercice 2009 €	Exercice 2008 €	PRODUITS	Exercice 2009 €	Exercice 2008 €
2 b) Autres charges externes	16,00	16,50	7) Autres intérêts et produits assimilés	316,73	316,72
13) Bénéfice de l'exercice	<u>300,73</u>	<u>300,22</u>	10) Perte de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
TOTAL	<u>316,73</u>	<u>316,72</u>	TOTAL	<u>316,73</u>	<u>316,72</u>

Signatures.

Budget l'année 2010

CHARGES	2010	Comptes de résultats 2009	Comptes de résultats 2008
A. Charges			
2 b) Autres charges externes	54 934,88	55 272,79	52 088,07
2.1. Services extérieurs			
2.1.1. Brochures et catalogues	2 514,66	2 514,66	4 443,20
2.1.2. Achats produits éditions	0,00	0,00	0,00
2.1.3. Entre, et réparations immeubles	0,00	0,00	0,00
2.1.4. Entre, et réparations machines	314,30	314,30	85,31
2.1.5. Gaz	516,07	516,07	331,17
2.1.6. Electricité	413,99	413,99	392,42
2.1.7. Ordures et déchets	440,50	440,50	440,50
2.1.8. Assurances	233,28	233,28	240,12
2.1.9. Locations immobilières	12 840,00	12 840,00	12 840,00
2.1.10. Charges locatives	5 703,35	5 703,35	4 900,00

	2.1.11.	Documentation technique	377,60	377,60	339,95
2.2.		Autres services extérieurs			
	2.2.1.	Fournitures de bureau et petit équip.	2 331,24	2 331,24	1 696,23
	2.2.2.	Honoraires	9 119,50	9 119,50	9 335,00
	2.2.3.	Travaux de comptabilité	6 095,00	6 095,00	5 750,00
	2.2.4.	Fleurs	0,00	0,00	0,00
	2.2.5.	Voyages et déplacements	2 403,44	2 403,44	2 122,99
	2.2.6.	Frais postaux et téléphone	4 631,95	4 631,95	4 534,27
	2.2.7.	Frais bancaires	250,00	250,45	112,91
	2.2.8.	Prestations de service	500,00	2 721,26	0,00
	2.2.9.	Cotisations et frais divers	6 250,00	4 366,20	4 435,00
	2.2.10.	Droits d'enregistrement	0,00	0,00	89,00
3		Frais de personnel	175 533,84	167 369,67	160 094,75
3a)		Traitements et salaires			
	3.1.1.	Traitements	156 059,03	148 627,65	142 424,71
	3.1.2.	Formation professionnelle	420,00	0,00	280,00
3b)		Charges sociales			
	2.2.1.	Charges sociales employés	19 054,81	18 742,02	17 390,04
4		Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	1 795,13	3 010,01	2 503,58
	4.1.	Amortissements sur immob. corporelles	1 795,13	3 010,01	2 503,58
5		Autres charges d'exploitation	2 300 696,50	2 201 534,40	2 562 958,09
	5.1.	Subvention projets non cofinancé	143 796,50	56 300,41	101 472,20
	5.2.	Subvention projets accord cadre	1 750 000,00	1 753 653,40	1 750 970,87
	5.3.	Subvention projets consortium	400 000,00	384 825,10	644 347,22
	5.4.	Subvention projets éducat. au développ	900,00	886,11	1 167,80
	5.5.	Subvention projets aide humanitaire	0,00	0,00	65 000,00
	5.6.	Subvention service volontaire	6 000,00	5 869,38	0,00
10		Bénéfice de l'exercice	0,00	46 417,60	20 078,85
		TOTAL CHARGES	2 532 960,35	2 473 604,47	2 797 723,34
		PRODUITS			
			2010	Comptes de résultats 2009	Comptes de résultats 2008
B. PRODUITS					
1		Montant net du chiffre d'affaires	900,00	852,60	1 202,72
1.1.		Prestations de services	900,00	852,60	1 202,72
4		Autres produits d'exploitation	2 482 089,71	2 467 653,90	2 771 366,82
4.1.		Subventions de fonctionnement			
	4.1.1.	Confinancements par le MAE	1 720 000,00	1 710 470,54	2 054 776,54
	4.1.2.	Subsides provenant d'Admin. Commun	17 400,00	17 427,00	5 518,00
	4.1.3.	Subsides MAE	146 342,33	142 152,88	135 503,13
	4.1.4.	Subsides SNJ (service volontaire)	8 347,38	3 522,00	0,00
4.2.		Produits divers			
	4.2.1.	Collectes	140 000,00	142 036,18	159 234,62
	4.2.2.	Dons individuels	449 000,00	426 445,30	395 437,65
	4.2.3.	Dons provenant de l'étranger	0,00	0,00	0,00
	4.2.4.	Autres dons (successions)	1 000,00	25 600,00	18 386,20
	4.2.5.	Subsides divers	0,00	0,00	2 510,68
7		Autres intérêts et produits assimilés	4 000,00	5 097,97	25 153,80
7.1.		Intérêts créditeurs	4 000,00	5 097,97	25 153,80
10		Perte de l'exercice	45 970,64	0,00	0,00
		TOTAL PRODUITS	2 532 960,35	2 473 604,47	2 797 723,34

Référence de publication: 2010136304/96.

(100154525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

ZIM Europa Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ZIM Europa Maritime Company S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010134225/12.

(100152692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

ZIM Iberia Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ZIM Iberia Maritime Company S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010134227/12.

(100152694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

ZIM Jamaica Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ZIM Jamaica Maritime Company S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010134228/12.

(100152695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.271.

Extrait des Résolutions de l'associé unique prises en date du 14 juillet 2010

Je, soussigné, Mirko Fischer, gérant A de la société, certifie que l'associé unique de la société, CVI Global Value Fund Cayman L.P. une société dont le siège social est sis auprès de M&C Corporate Services Limited, PO Box 309GT, Uglan House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représenté par son directeur, a adopté la résolution suivante:

1. Désigner Monsieur Mirko Fischer, en tant que gérant A de la société, membre du Conseil de Gérance, avec effet depuis le 9 juillet 2010 et pour une période indéterminée;
2. Désigner Monsieur Patrick Lsurger, en tant que gérant A de la société, membre du Conseil de Gérance avec effet depuis le 9 juillet 2010 et pour une période indéterminée;
3. Désigner Monsieur John Brice, en tant que gérant B de la société, membre du Conseil de Gérance avec effet depuis le 9 juillet 2010 et pour une période indéterminée;
4. Désigner Monsieur Timothy Clark, en tant que gérant B de la société, membre du Conseil de Gérance avec effet depuis le 9 juillet 2010 et pour une période indéterminée;

5. Désigner Monsieur David Fry, en tant que gérant B de la société, membre du Conseil de Gérance avec effet depuis le 9 juillet 2010 et pour une période indéterminée;

6. Désigner Monsieur Peter Vorbrich, en tant que gérant B de la société, membre du Conseil de Gérance avec effet depuis le 9 juillet 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 7 octobre 2010.

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l.

Mirko Fischer

Gérant A

Référence de publication: 2010135715/29.

(100154165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

ZIM Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 135.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIM Management Company S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010134229/12.

(100152697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

ZIM Pacific Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIM Pacific Maritime Company S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010134230/12.

(100152696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Cognis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.447.

In the year two thousand and ten, on the September 28th, 2010

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Cognis S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed dated on the 25th November 2003, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies section B number B97447, published in Memorial C number 91, page 4350, on the 23rd January 2004.

There appeared

Cognis I Master Fund, LP, with registered office at PO Box 309, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Regis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 24th day of September 2010,

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I.- The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company,
- II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Change of the representation requirements of the Company
- 2) Amendment of the article 9 of the Articles of Association in order to reflect such action.
- 3) Any other business related to the previous point.

After deliberation, the meeting unanimously approves the following resolutions:

First resolution

The meeting decide that the Company may be bound by the signature of one sole manager even in case of plurality of managers.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the article 9 of the Articles of Incorporation and to give it the following wording:

9. Representation of the company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any one of its managers.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was draw up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 28 septembre 2010

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société " Cognis S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro B97447, constituée suivant acte reçu le 25 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 91, page 4350 du 23 janvier 2004.

A comparu

Cognis I Master Fund, LP, avec siège social à PO Box 309, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, (l'Associé Unique).

Ici représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I.- Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société,
- II.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Changement des critères de représentation de la société
- 2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la Société peut être engagée par la signature individuelle de n'importe quel de ses gérants.

Deuxième résolution

Afin de mettre en concordance les statuts avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 10 des statuts de la Société par le texte suivant:

10. Représentation de la société. La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, B. SCHMITTJ. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} octobre 2010. Relation: LAC/2010/42895. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 06 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135333/84.

(100154672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Zorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 45.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134231/9.

(100153370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

2000 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 74.545.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134232/9.

(100153030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 105.890.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of September, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of COMPTOIR ELECTRIQUE ET FOURNITURES DU LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 18, rue Robert Stümper in L-2557 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 105.890 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 31 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 530 of 3 June 2005, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary prenamed, on 19 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 2173 of 6 November 2009.

The Meeting is chaired by Mr Valentin Parisi, accountant, having his professional address at 5-7 chemin du Torey, F-69340 FRANCHEVILLE BEL AIR (the Chairman). The Chairman appoints Mr Ludovic Blettery, accountant, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mr Francis Mérandi, accountant, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders, the members of the Bureau and undersigned notary.

The proxies from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list that 310 (three hundred ten) shares, having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda. The Shareholders represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

(1) Waiver of the convening notices.

(2) Splitting of the 310 (three hundred ten) shares of the Company with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

(3) Conversion of the 18,600 shares of the Company held by CEF (W) SA into 18,600 A shares of the Company, conversion of the 6,200 shares of the Company held by Mr Frédéric Burlaud into 6,200 B shares of the Company and conversion of the 6,200 shares of the Company held by Mr Ludovic Bianciotto into 6,200 B shares of the Company;

(4) Amendment, renumbering and restatement of the articles of association of the Company in their entirety.

(5) Amendment to the Shareholders' register in order to register the above changes and power and authority given to any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to sign the said register as well as to do everything necessary in view of the above agenda.

(6) Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to split the existing 310 (three hundred ten) shares of the Company, having a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

As a consequence, the Meeting resolves that article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) shall be amended to reflect such change and shall read as set out in the restatement of the Articles set forth in the fourth resolution below.

Third resolution

The Meeting resolves, following the splitting of the shares of the Company as per the above second resolution, to convert (i) the 18,600 (eighteen thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) each held by CEF (W) SA into 18,600 (eighteen thousand six hundred) A shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, (ii) the 6,200 (six thousand two hundred) shares held by Mr Frédéric Burlaud, having a nominal value of EUR 1 (one euro) into 6,200 (six thousand two hundred) B shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and (iii) the 6,200 (six thousand two hundred) shares held by Mr Ludovic Bianciotto, having a nominal value of EUR 1 (one euro) into 6,200 (six thousand two hundred) B shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

The rights and obligations of the A shares and the B shares shall be as set forth in the restatement of the Articles set out in the fourth resolution.

As a consequence of the above resolution, article 5 of the Articles has to be amended and shall henceforth read as set out in the restatement of the Articles set forth in the fourth resolution below.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the Articles. As a consequence of such amendments, the Meeting further resolves to renumber and restate the Articles in their entirety, and to the extent necessary, to insert or change any headings in the Articles, so that they shall henceforth read, in their English version, as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of Comptoir Electrique et Furnitures du Luxembourg SA (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders (collectively the Shareholders, and each article thereof a Shareholder). If the Company has one shareholder, the Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the Shareholders in the articles of association of the Company (collectively the Articles, and each article thereof an Article) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the purchase and sale of wholesale and retail of electrical appliances and household electrical appliances, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant any assistance, loan, advance or guarantee to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, and to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further own, develop and manage a portfolio of intellectual property rights, as well as acquire, develop and dispose of copyrights, patents, trademarks and any other intellectual property rights, and manage those rights by sale, assignment, exchange, licence and any other means.

The object of the Company is also to carry out all operations directly or indirectly related to the activities of consulting, studies, realisation of projects, development, training, management of operating centres, sale and/or leasing and maintenance of computer hardware and software application and solutions.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal, movable and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) per share each, and divided into two classes of shares as follows: 18,600 (eighteen thousand six hundred) A shares of the Company and 12,400 (twelve thousand four hundred) B shares of the Company.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form and shall remain in registered form only.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dated of such transfer. The ownership of shares will be established by an entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nupropriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 7. Transfer of Shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Except pursuant to a transfer of shares of the Company permitted by any investment agreement entered into by and between the Shareholders from time to time or by any other agreement between the Shareholders, no Shareholder shall transfer any shares of the Company. Transfers in violation of this Article 7 are null and void, and any purported transferee pursuant to such a transfer of shares of the Company shall not be entitled to exercise any rights in relation to the transferred shares and such transfer of shares shall be deemed null and void as against third parties.

Art. 8. Appointment and Dismissal of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of two directors of category A (collectively the A Directors, individually a A Director), and two directors of category B (collectively the B Directors, individually a B Director). For the purpose of these Articles, the A Directors and the B Directors shall be individually referred to as a director and collectively as the directors.

The directors need not be Shareholders and are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint a chairman from the A Directors, who has a casting vote on all decisions of the Board of Directors. He may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Directors. In his absence, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting from the remaining A Directors. In the case of a tie-vote, the chairman pro tempore shall have a casting vote.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman of the Board of Directors or by two A Directors or by two B Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a three (3) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented and if they state having been duly informed on the agenda of the meeting.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if (i) at least one A Director and one B Director are present (including by way of conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another) or represented and (ii) at least two directors are present at the meeting of the Board of Directors.

Each director shall have one vote. The chairman of the Board of Directors (or the chairman pro tempore, as applicable) shall have a casting vote in case of a tie. Decisions of the Board of Directors shall require a simple majority of the vote cast, except for the following matters:

(i) any financial debt of any form, either by the subscription of loans, issuance of debt certificates of an amount exceeding EUR 30,000 per transaction;

(ii) any financial payment and any benefit in kind of any form granted to any person of an amount exceeding EUR 10,000 per transaction;

- (iii) any creation or granting of endorsement, guarantee, as well as pledge of any form with respect to all or any part of its assets or creation, in any other manner, of securities relating to all or part of its assets;
- (iv) any purchase of legal or economic ownership, bare ownership, usufruct or of any property right, for any cause and any transfer of intangible or tangible assets of the Company, including the financial assets of the Company;
- (v) the creation of any subsidiary by the Company; and
- (vi) any decision which would not be in relation with one of the above matters but which would have a significant impact on such matters.

Decisions with respect to matters referred to in items (i) to (vi) above are taken (i) at the simple majority of the vote cast and (ii) with the affirmative vote of an A Director.

Notwithstanding the foregoing, any resolution to be taken by the Board of Directors may also be passed in writing provided that it is signed by each and any director and shall thus be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 10. Binding Signatures with respect to the Company. The Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of one A Director and one B Director.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been duly granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Within the boundaries of the daily management, the Company may also be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with Article

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in written minutes held at the Company's registered office and signed by the chairman of the Board of Directors or by one A Director and one B Director. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman Board of Directors or by one A Director and one B Director.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board of Directors may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors, president or any other position of any such entity. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors, president or any other position of any such entity.

The Company shall be bound in all matters towards third parties by the joint signatures of one A Director and one B Director, as retained under Article 10, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been duly granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Audit: Statutory auditor (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) or an independent external auditor. The statutory auditor shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

If the operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditor(s) (because required by Luxembourg law or following a decision by the General Meeting), such external auditor shall be appointed by the General Meeting in accordance with article 69 of the act of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended (the Act of 2002). The General Meeting will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Powers of the General Meeting of Shareholders. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 17. Annual General Meeting of Shareholders, Other General Meetings. The annual general meeting of the Shareholders (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1 June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held at the same time on the next following business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis, and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 18. Proceedings, Vote. The notice periods and quorum provided for by Luxembourg law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by one A Director and one B Director.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings and may be made by registered letters, telefax, or e-mail.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a Shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of such meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and

(iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 24 (twenty-four) hours before the relevant General Meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its Shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present and voting, without any quorum requirements.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second General Meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at 15 (fifteen) days interval at least and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Memorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both such meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which a Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders.

Before commencing any deliberations, the Shareholders shall elect a chairman of the General Meeting and in the absence or a tie vote of such election, the chairman of the Board of Directors (or any duly appointed person by him) shall preside the General Meeting as chairman. The chairman shall appoint a secretary and the Shareholders, and in the absence of any such election the chairman, shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or by one A Director and one B Director.

Art. 19. Financial Year. The Company's financial year shall begin on 1 April of each year and shall terminate on 31 March of the following year.

Art. 20. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act, respectively the Act of 2002.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by Luxembourg law to the statutory auditor, or, if applicable, the independent auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board of Director and of the statutory auditor, or, as applicable, the independent auditor, and such other documents as may be required shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 21. Distribution of Profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit may only be allocated by the General Meeting in accordance with the terms of this Article 21.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act and this Article 21.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Any profit of the Company relating to:

(i) its share holding in its subsidiary named MOBIL'OUTILS SAS, whose registered office is at Place Saint-David's, Les pinèdes, 63190 Orléat, France, registered with the trade and companies register of Clermont Ferrand under the number 519 283 295 (Mobil'Outils SAS), either by the payment of dividend, payment of the liquidation surplus, capital gain from transfer of shares or in any other manner; and

(ii) the holding, exploitation and maintenance by the Company of the software "MOBIL'OUTILS E ABSOLU" n° 3492732 (the Mobil'Outils software);

as recorded in the accounts of the Company (the Profit), shall be distributed in accordance with the following provisions.

Any Profit shall be distributed to the Shareholders, either by way of payment of dividend or by the repurchase of the Company's shares, or in any other manner, provided it exists distributable amounts determined pursuant to the Companies Act (the amount of the share premium being excluded from the distributable amounts for the purpose of the distributions) in accordance with the following provisions:

(i) for the purpose of the financial year ended on 31 March 2010, no distribution regarding the Profit may be made;

(ii) for the purpose of the financial year ended on 31 March 2011, the Company shall distribute, by priority to any other distribution, the entirety of the Profit as determined as of 31 March 2011 to the holders of B shares of the Company, pro-rata to their shareholdings, and the payment of such distribution must be made within five (5) business days following the decision to distribute to be taken at the Annual General Meeting resolving on the annual accounts ended on 31 March 2011;

(iii) for the purpose of the financial year ended on 31 March 2012, the Company shall distribute by priority to any other distribution, (i) 80% of the Profit determined as of 31 March 2012 to the holders of B shares of the Company, pro-rata to their shareholdings, and (ii) 20% of the Profit determined as of 31 March 2012 to the holders of A shares of the Company, pro-rata to their shareholdings, and the payment of such distribution shall be made within five

(5) business days following the decision to distribute which shall be taken at the Annual General Meeting resolving on the annual accounts ended on 31 March 2012; and

(iv) for any distribution with respect to a subsequent financial year, the distribution of Profit will be calculated pro-rata to the Company's shares held by the Shareholders, and the Company must distribute the Profit with priority to any other distribution at each Annual General Meeting approving the accounts of each subsequent financial year, and the payment regarding such distribution shall be made within 5 (five) business days following the decision to distribute,

it being understood that the Company may proceed with a distribution of Profit only if (i) it has received an amount corresponding to the Profit and stemming from its shareholding in Mobil'Outils SAS (either by the distribution of dividend, distribution of the liquidation surplus, capital gain from transfer of shares or in any other manner) and/or the holding, exploitation and maintenance by the Company of the Mobil'Outils software (the Required Amount) and (ii) an accounting profit (of any amount) has been made by Mobil'Outils SAS during the financial year relating to the distribution of Profit (the Required Profit).

In the event:

(i) the Company would not have the required distributable amounts (the amount of the share premium of the Company being excluded from the distributable amounts); and/or

(ii) the Company would not have the Required Amount; and/or

(iii) the Required Profit would not have been recorded, To proceed with any distribution of Profit, as provided for in this Article 21, (the Remaining Amount), the Company shall distribute the Remaining Amount (in all or in part, in accordance with the distributable amounts being available or the Required Amount being available) as soon as (i) the required distributable amounts (the amount of the share premium being excluded from the distributable amounts) or the Required Amount to proceed with the distribution become available and/or (ii) the Required Profit has been recorded by Mobil'Outils SAS. No other distribution, to the exclusion of the distribution of part or all the share premium, either by way of dividend, repurchase of shares, or in any other manner, may be made as long as the Remaining Amount is not distributed in full.

The amount of the share premium of the Company may only be allocated to the holders of A shares of the Company, pro-rata to the A shares of the Company, and a special share premium account shall be created to that effect in the accounts of the Company.

Only the holders of A shares of the Company have the right to receive any distribution other than the ones regarding the Profit as provided for in this Article 21, either by way of dividend, repurchase of Company's shares, or in any other manner, over the distributable amounts, as determined in accordance with the Companies Act.

Any distribution to the holders of A shares of the Company and B shares of the Company upon the liquidation of the Company shall be made as follows and in the below order:

(i) the holders of A shares of the Company and B shares of the Company receive an amount equal to the nominal value of their shares pro-rata to the number of shares respectively held by them;

(ii) the holders of A shares of the Company receive an amount equal to the share premium attached to the A shares, pro rata to the number of A shares of the Company;

(iii) the holders of A shares of the Company and B shares of the Company receive an amount equal to the Profit and the Remaining Amount which has not been distributed, in accordance with the terms of this Article 21; and

(iv) the holders of A shares of the Company receive the remaining assets, pro rata to the number of A shares of the Company.

Art. 22. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 23. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers. Any distribution of liquidation proceeds (boni de liquidation) shall be made in accordance with Article 21.

Art. 24. General Provision. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Fifth resolution

The Meeting resolves to empower any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to (i) register, under his sole signature, the split of the shares of the Company in the share register of the Company, (ii) register, under his sole signature, the conversion of the shares of the Company into 18,600 A shares and 12,400 B shares in the share register of the Company and

(iii) execute or as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally do everything necessary or useful relating to the preceding resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille dix le treize septembre.

Par-devant, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de COMPTOIR ELECTRIQUE ET FOURNITURES DU LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 105.890 (la Société), constituée suivant acte notarié reçu du notaire Blanche Moutrier, notaire à Esch-sur-Alzette, en date du 31 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 530 du 3 juin 2005, modifié pour la dernière fois par un acte du notaire Blanche Moutrier, notaire prénommé, le 19 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2173 en date du 6 novembre 2009.

L'Assemblée est présidée par M. Valentin Parisi, comptable, demeurant professionnellement à 5-7 chemin du Torey, F-69340 FRANCHEVILLE BEL AIR (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée M. Ludovic Blettery, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg (la Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) M. Francis Mérandi, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, les membres du Bureau, ainsi que par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il résulte de la liste de présence que toutes les 310 (trois cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les Actionnaires représentés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation.

(2) La division des 310 (trois cent dix) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

(3) La conversion des 18.600 (dix-huit mille) actions de la Société détenues par CEF (W) SA en 18.600 actions A de la Société, la conversion des 6.200 (six mille deux cent) actions de la Société détenues par M. Frédéric Burlaud en 6.200 (six mille deux cent) actions B de la Société et la conversion des 6.200 (six mille deux cent) actions de la Société détenues par M. Ludovic Bianciotto en 6.200 (six mille deux cent) actions B de la Société.

(4) Modification, nouvelle numérotation et refonte des statuts de la Société dans leur entièreté.

(5) Modification du registre des Actionnaires afin d'y refléter les modifications susmentionnées avec pouvoir et autorité accordés à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de signer ledit registre, ainsi que d'accomplir toute formalité nécessaire en relation avec l'ordre du jour ci-dessus.

(6) Divers.

III. L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de diviser les 310 (trois cent dix) actions existantes de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur telle que rédigée dans la refonte des Statuts contenue dans la quatrième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, suite à la division des actions de la Société conformément à la deuxième résolution ci-dessus de convertir (i) les 18.600 (dix-huit mille) actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) détenues par CEF (W) SA, en 18.600 actions A de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro), (ii) les 6.200 (six mille deux cent) actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) détenues par M. Frédéric Burlaud en 6.200 (six mille deux cent) actions B de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro), et (iii) les 6.200 (six mille deux cent) actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) détenues par M. Ludovic Bianciotto en 6.200 (six mille deux cent) actions B de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

Les droits et les obligations des actions A et des actions B seront décrits dans la refonte des Statuts contenue dans la quatrième résolution ci-dessous.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur telle que rédigée dans la refonte des Statuts contenue dans la quatrième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts. Suite aux changements ci-dessus, l'Assemblée décide de procéder à une nouvelle numérotation et à une refonte complète des Statuts, qui auront désormais, dans leur version française, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg SA (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires (collectivement les Actionnaires et individuellement un Actionnaire). Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, elle n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux Actionnaires dans les statuts de la Société (collectivement les Statuts, avec chaque article des Statuts défini comme un Article) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. L'objet social de la Société sera d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat et la vente en gros et en détail d'appareillages électriques et d'appareils électroménagers, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

La Société pourra également employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

En outre, la Société a pour objet la détention, le développement et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi que l'acquisition, le développement et la disposition de droits d'auteur, brevets, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle et exploiter ces derniers par vente, transfert, échange, octroi de licence et tout autre moyen.

La Société a également pour objet d'effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à toutes activités de conseils, d'études, de réalisation de projets, de développement, de formation, de gestion de centres d'exploitation, de vente et/ou de location et de maintenance d'applications, de solutions et de matériels informatiques.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, personnelles, mobilières et immobilières, qui pourraient s'avérer utiles ou susceptibles de favoriser sa réalisation ou son développement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune lesquelles sont divisées en deux classes d'actions comme suit: 18.600 (dix-huit mille six cents) actions de classe A de la Société et 12.400 (douze mille quatre cents) actions de classe B de la Société.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque Actionnaire. Un registre des actions est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société. A l'exception des transferts d'actions de la Société permis par tout accord de prise de participation conclu entre les Actionnaires ou par tout autre

contrat entre les Actionnaires, aucun Actionnaire ne peut transférer des actions de la Société. Tout transfert effectué en violation de cet article 7 est nul et non avenu et tout prétendu cessionnaire d'un tel transfert ne sera pas habilité à exercer un quelconque droit en relation avec les actions transférées et un tel transfert serait également considéré comme nul et non avenu vis-à-vis des tiers.

Art. 8. Nomination et Révocation des Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux administrateurs de catégorie A (collectivement les Administrateurs A et individuellement un Administrateur A), et de deux administrateurs de catégorie B (collectivement les Administrateurs B et individuellement un Administrateur B). Toute référence dans les statuts de la Société aux Administrateurs A et Administrateurs B sera indiquée individuellement comme un administrateur et collectivement comme les administrateurs.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être des Actionnaires et seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 9. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président parmi les Administrateurs A, qui a un droit de vote prépondérant sur toutes les décisions du Conseil d'Administration. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés parmi les Administrateurs A restants. En cas de partage égal des voix, le président pro tempore a un droit de vote prépondérant.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président du Conseil d'Administration, par deux Administrateurs A ou par deux Administrateurs B.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation à toute réunion sera d'au moins trois (3) jours.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme, télex ou e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion du Conseil d'Administration en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si (i) au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents (y compris par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler) ou représentés et si (ii) au moins deux administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur a une voix. Le président du Conseil d'Administration (ou le président pro tempore, le cas échéant) aura un droit de vote prépondérant en cas de partage égal des votes. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des Administrateurs, sauf pour les décisions suivantes:

(i) tout endettement financier sous toute forme, que ce soit par la souscription d'emprunts, l'émission de titres de dettes d'un montant supérieur à 30.000 euros par opération;

(ii) toute avance financière quelconque et tout avantage en nature sous toute forme accordés à toute personne d'un montant supérieur à 10.000 euros par opération;

(iii) toute constitution ou tout octroi d'aval, caution ou garantie, ainsi que tout nantissement sous toute forme relatif à tout ou partie de ses avoirs ou création, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs;

(iv) toute acquisition de la propriété juridique ou économique, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tout droit réel, pour quelque cause que ce soit et tout transfert de tout actif incorporel ou corporel de la Société, y compris des actifs financiers de la Société;

(v) la création de toute filiale par la Société; et

(vi) toute décision qui n'aurait pas pour objet l'une des matières ci-dessus mentionnées mais qui aurait pour effet d'avoir un impact significatif sur lesdites matières.

Les décisions listées ci-dessus de (i) à (vi) sont prises (i) à la majorité des voix exprimées et (ii) avec le vote affirmatif d'un Administrateur A.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil d'Administration. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les Actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 10. Signatures engageant la Société. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateurs A et d'un Administrateur B.

La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été dûment délégués par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément à l'Article 13.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées et écrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société et signés par le président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur A et un Administrateur B. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur A et un Administrateur B.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs spécifiques à des mandataires pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, administrateur ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration, président ou à toute autre fonction d'une telle entité. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration, président ou de toute autre fonction d'une telle entité.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, telle que retenue par l'Article 10, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été dûment conférés par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 14. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 15. Commissaire aux comptes – Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Si les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) (en raison d'une disposition de droit luxembourgeois ou suivant une décision de l'Assemblée Générale), le réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée (la Loi de 2002). L'Assemblée Générale déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assument leurs fonctions.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle, Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 1^{er} Juin à 10.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 18. Procédure, Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi luxembourgeoise sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par un Administrateur A et par un Administrateur B.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les Actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et peuvent être envoyées par lettres recommandées, par fax ou par e-mail.

Un Actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Actionnaire ou non.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des Actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 24 (vingt-quatre) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut le cas échéant fixer les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à son Actionnaire à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des Actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires.

Avant de commencer les délibérations, les Actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale et en cas de d'absence de vote ou en cas de partage égal des voix, le président du Conseil d'Administration (ou tout mandataire que ce dernier aura désigné) présidera l'Assemblée Générale. Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les Actionnaires, et en cas d'absence de vote le président, désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout Actionnaire qui en fait la demande.

Cependant, au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur A et un Administrateur B.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivant.

Art. 20. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915, respectivement la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi luxembourgeoise, à l'examen d'un commissaires aux comptes, ou si applicable au réviseur d'entreprises de la Société, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises, ainsi que tout autre document requis, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 21. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde selon les termes de cet Article 21.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales de la Loi de 1915 et de l'Article 21.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Tout profit de la Société relatif à:

(i) sa participation dans sa filiale nommée Mobil'Outils SAS, ayant son siège social au Place Saint-David's, Les pinèdes, 63190 Orléat, France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Clermont Ferrand sous le numéro 519 283 295 (Mobil'Outils SAS), que ce soit par distribution de dividende, distribution de boni de liquidation, plus-value de cession ou de toute autre manière; et

(ii) la détention, l'exploitation et la maintenance par la Société du logiciel "MOBIL'OUTILS E ABSOLU" n°3492732 (le logiciel Mobil'Outils),

tel que celui-ci est comptabilisé dans les comptes de la Société (le Profit), doit être distribué selon les règles suivantes.

Tout Profit doit être distribué aux détenteurs d'Actions, soit par dividende soit par rachat d'Actions, ou de toute autre manière, à la condition qu'il existe des sommes distribuables déterminées en vertu de la Loi de 1915 (le montant de la prime d'émission de la Société devant être exclu du montant des sommes distribuables pour les besoins des distributions) selon les règles suivantes:

(i) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, aucune distribution concernant le Profit ne peut être réalisée;

(ii) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société doit distribuer, par priorité à toute autre distribution, l'intégralité du Profit déterminé au 31 mars 2011 aux détenteurs d'actions B de la Société, au prorata de leurs participations, et la mise en paiement relative à cette distribution doit être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la décision de distribution qui doit être prise lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels clos le 31 mars 2011 de la Société;

(iii) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société doit distribuer par priorité à toute autre distribution, (i) 80% du Profit déterminé au 31 mars 2012 aux détenteurs d'actions B de la Société, au prorata de leurs participations, et (ii) 20% du Profit déterminé au 31 mars 2012 aux détenteurs d'actions A de la Société, au prorata de leurs participations, et la mise en paiement relative à cette distribution doit être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la décision de distribution qui doit être prise lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels clos le 31 mars 2012 de la Société; et

(iv) pour toute distribution relative à un exercice ultérieur, les distributions du Profit seront calculées au prorata des actions de la Société détenues par les Actionnaires, la Société ayant l'obligation de distribuer le Profit par priorité à toute autre distribution à chaque l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes de cet exercice ultérieur, et la mise en paiement relative à cette distribution doit être effectuée dans les cinq

(5) jours ouvrés suivant la décision de distribution,

étant entendu que la Société ne peut faire une distribution de Profit que si (i) celle-ci a reçu une somme d'argent correspondant au Profit et provenant de sa détention dans sa participation dans Mobil'Outils SAS (que ce soit par distribution de dividende, distribution de boni de liquidation, plus-value de cession ou de toute autre manière) et/ou de la détention, l'exploitation et la maintenance par la Société du logiciel Mobil'Outils (la Somme d'Argent Requise) et (ii) un profit comptable (quelque soit son montant) a été réalisé par Mobil'Outils SAS durant l'exercice clos relatif à la distribution de Profit (le Profit Requis).

Au cas où:

(i) la Société n'aurait pas les sommes distribuables requises (le montant de la prime d'émission de la Société devant être exclu du montant des sommes distribuables); et/ou

(ii) la Société n'aurait pas la Somme d'Argent Requise; et/ou

(iii) le Profit Requis n'a pas été constaté,

pour effectuer toute distribution de Profit, prévue à l'Article 21 (le Montant Restant), la Société doit distribuer le Montant Restant (en tout ou partie, selon le montant des sommes distribuables devenant disponibles ou de la Somme d'Argent Requise devenant disponible) dès que (i) les sommes distribuables requises (le montant de la prime d'émission de la Société devant être exclu du montant des sommes distribuables) ou la Somme d'Argent Requise pour effectuer cette distribution deviennent disponibles et/ou (ii) le Profit Requis a été constaté par Mobil'Outils SAS. Aucune autre distribution, à l'exclusion de la distribution d'une partie ou de la totalité de la prime d'émission, que ce soit par dividende, par rachat d'actions, ou de toute autre manière, ne peut être effectué tant que le Montant Restant n'est pas distribué intégralement.

Le montant de la prime d'émission de la Société peut uniquement être distribué aux détenteurs d'actions A de la Société, au prorata des actions A de la Société, et un compte spécial de prime d'émission doit être créé à cet effet dans les comptes de la Société.

Les détenteurs d'actions A de la Société ont seuls le droit de recevoir toute distribution autre que celles relatives au Profit telles que prévues dans l'Article 21, que ce soit par dividende, par rachat d'actions de la Société, ou de toute autre manière, sur les sommes distribuables, telle que déterminées en vertu de la Loi de 1915.

Toute distribution aux détenteurs d'actions A de la Société et d'actions B de la Société dans le cadre d'une liquidation de la Société doit être faite de la manière et selon l'ordre suivant:

(i) les détenteurs d'actions A de la Société et d'actions B de la Société reçoivent un montant correspondant à la valeur nominale de leurs actions, au pro rata de leurs actions respectives;

(ii) les détenteurs d'actions A de la Société reçoivent le montant correspondant à la prime d'émission des actions A de la Société, au pro rata des actions A de la Société;

(iii) les détenteurs d'actions A de la Société et d'actions B de la Société reçoivent le montant correspondant au Profit et au Montant Restant qui n'a pas été mis en distribution, conformément aux stipulations de cet Article 21; et

(iv) les détenteurs d'actions A de la Société reçoivent les actifs restants, au pro rata des actions A de la Société.

Art. 22. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement de Statuts.

Art. 23. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Toute distribution d'un boni de liquidation doit être réalisée conformément à l'Article 21.

Art. 24. Disposition Générale. Les dispositions de la Loi de 1915 sont applicables à tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de donner individuellement pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg (i) d'accomplir toute modification nécessaire du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter la division des actions de la Société, (ii) d'accomplir toute modification nécessaire du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter la conversion des actions de la Société en 18.600 actions A et 12.400 actions B et (iii) afin de signer tout acte, pouvoir, déclaration, certificat, formulaire ou autre document sous quelque forme que ce soit en vue de, ainsi que d'exécuter toute action et accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles en relation avec la réalisation des résolutions prises ci-dessus.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, que le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Parisi, Blettery, Mérandi, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010135334/900.

(100154691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

2000 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 74.545.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134233/9.

(100153031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Agri Ventures International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 51.714.

La soussignée FIDALUX S.A., en sa qualité de domiciliataire de la société AGRI VENTURES INTERNATIONAL S.A. Société Anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.714 décide de dénoncer avec effet immédiat tout office de domiciliation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 octobre 2010.

Pour FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010134259/14.

(100151128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Spatula Stuhhi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.780.

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SPATULA STUHHI S.A., en date du 7 mai 2010, documentée par acte du notaire soussigné du même jour, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des actionnaires de la société anonyme SPATULA STUHHI S.A., du 7 mai 2010, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg à Panama, a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits et a accepté la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités panaméennes.

Par les présentes, la comparante fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société au Panama ont été accomplies en date du 16 juin 2010 ainsi qu'il résulte des documents ci-annexés.

En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 sont devenues effectives.

La comparante requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société SPATULA STUHHI S.A. auprès du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MORESCHI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43321 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135619/31.

(100155213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

D.F.P. Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 73.549.

La soussignée FIDALUX S.A., en sa qualité de domiciliataire de la société D.F.P. INVESTMENT S.A. Société Anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.549 décide de dénoncer avec effet immédiat tout office de domiciliation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 octobre 2010.

*Pour FIDALUX S.A.**Signature**Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010134260/14.

(100151130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Destet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.482.

Aux actionnaires de DESTET S.A.

Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre démission de notre fonction d'administrateur au sein de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 octobre 2010.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS.

Référence de publication: 2010134261/12.

(100151088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Immo Direct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 76.051.

—
Procès-verbal

(Décision de l'associé unique du 5 Octobre 2010)

L'an deux mille dix, le 5 octobre à 11 heures,

La société GRAINGER CREATIONS S.A. avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Madame Christiane TEMPELS, administrateur de sociétés dûment habilitée à cet effet en vertu d'une procuration, agissant en qualité d'associé unique de la société référencée ci-dessus, a pris la décision suivante:

Première résolution

L'associé unique décide le transfert du siège social de la société au 16 Rue des Prés, L-4941 Bascharage.

Deuxième résolution

L'associé unique révoque Monsieur CHARLIER Thierry

De ses fonctions de gérant technique de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Pour le compte de GRAINGER CREATIONS S.A.

Associé unique

Immo Direct S.à r.l.

Toutes Transactions Immobilières

87, Avenue de Luxembourg

L-4940 BASCHARAGE

BP 131- L-4902

TEMPELS Christiane

Référence de publication: 2010134903/28.

(100152402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Destet S.A., Société Anonyme,

(anc. Goma Investments S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.482.

Aux Actionnaires de DESTET S.A.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'administrateur au sein de votre société avec effet à ce jour.

Signé à Luxembourg, le 04 octobre 2010.

Nordine NIJAR.

Référence de publication: 2010134262/12.

(100151137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Espace Promotion Holding, Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 73.552.

La soussignée FIDALUX S.A., en sa qualité de domiciliataire de la société ESPACE PROMOTION HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.552 décide de dénoncer avec effet immédiat tout office de domiciliation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 octobre 2010.

Pour FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010134263/15.

(100151133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

C.L.I.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 95.692.

[Extrait du] Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 2010

(...)

Première résolution

L'assemblée révoque, avec effet immédiat, les administrateurs suivants: Madame Sophie GERARD, Monsieur Olivier GERARD, et Monsieur Lucas LUCA PINAZO.

L'assemblée révoque, avec effet immédiat, Monsieur Lucas LUCA PINAZO de son poste d'administrateur-délégué.

L'assemblée révoque, avec effet immédiat, Monsieur Georges GERARD de son poste de commissaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme les administrateurs suivants, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015, à savoir:

- Madame Irma D'AFFARA, employée privée, née à La Plata (République Argentine), le 25/11/1962, demeurant à Av Roma 21 3/2, 43001 Tarragona (Espagne),

- Monsieur Georges GERARD, chef d'entreprise, né à Amay (Belgique), le 19/08/1946, demeurant à Paséo San Juan, 141, 08043 Barcelona (Espagne),

- Monsieur Victor MATEO CERDA, Architecte, né a Montoro de Mezquita (Espagne), le 17/02/1960, demeurant à C, Drago, 11, 43479 L'Albiol (Espagne).

L'assemblée nomme au poste de commissaire jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015: Monsieur André SCHATAS, né à Malmedy (Belgique), le 24/04/1954, demeurant à rue Géréon, 5, B-4950 Faymonville Waimes (Belgique).

Signé: Victor MATEO CERDA, Irma D'AFFARA, Georges GERARD

Pour extrait conforme

Georges GERARD

Référence de publication: 2010135125/27.

(100153788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Stemma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: K Kiosk.

Siège social: L-2529 Howald, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 155.963.

L'an deux mille dix, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Christiane WAGNER, gérante de sociétés, née à Manom (France) le 10 novembre 1951, demeurant au 5, rue du Gymnase, F-57970 YUTZ,

2. Monsieur Stéphane PERRIERE, gérant de sociétés, né à Thionville (France) le 13 septembre 1976, demeurant à 52, rue Sente My, F-57100 Metz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de produits de presse, de livres, tabac et autres produits divers vendus sous l'enseigne «K Kiosk». Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières,

mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de STEmma S.à r.l.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Howald.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500, EUR) représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les co-associés. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les émoluments.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites par

Christiane WAGNER, prénommée	51 parts sociales
Stéphane PERRIERE, prénommé	<u>49 parts sociales</u>
Total	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Décisions des associés

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Christiane WAGNER, gérante de sociétés, née à Manom (France) le 10 novembre 1951, demeurant au 5, rue du Gymnase, F-57970 YUTZ.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- L'adresse de la société est fixée au CC Cactus Howald, rue des Scillas, L2529 Howald.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WAGNER, S. PERRIERE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41646. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136201/83.

(100155538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

ETE S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 26.922.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l., dénonce avec effet immédiat le siège de la société ETE SA., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 26 922 situé au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010134264/14.

(100151535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Eurobrick Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.413.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sarl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010134637/34.

(100153802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

ARM Asset Backed Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.830.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 30 septembre 2010 de la société ARM Asset Backed Securities S.A. que les administrateurs ont pris la décision suivante:

1. Le siège de la société est transféré du 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg à partir du 30 septembre 2010 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For ARM Asset Backed Securities S.A.

Equity Trust Co (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2010134270/16.

(100151934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Servus HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.012.500,01.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.589.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of the month of September,
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Servus Group HoldCo II S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.872,

(the "Shareholder"),

here represented by Maître Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 September 2010,

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Shareholder is the sole shareholder of Servus HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 26 February 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 731 of 8 April 2010, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.589 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 6 April 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1088 of 25 May 2010 (the "Company").

II. The corporate capital of the Company is set at five million twelve thousand five hundred euro (EUR 5,012,500.-) divided into five hundred and one million two hundred fifty thousand (501,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

III. The Shareholder, represented as mentioned above, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of one cent (EUR 0.01) to raise it from its present amount of five million twelve thousand five hundred euro (EUR 5,012,500.-) to five million twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 5,012,500.01) by the issuance of one (1) new share with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

2 Acceptance of the subscription and allotment of newly issued share in consideration for a contribution in kind.

3 Amendment of Article 5 to reflect the share capital increase.

4 Miscellaneous.

IV. The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of one cent (EUR 0.01) to raise it from its present amount of five million twelve thousand five hundred euro (EUR 5,012,500.-) to five million twelve thousand five hundred euro and one Cents (EUR 5,012,500.01) by the issuance of one (1) new share with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

Second resolution

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder declared to subscribe for one (1) new share to be fully paid up, together with a share premium of an amount of thirty million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 30,999,999.99) by contribution in kind as further described in a valuation report.

The Shareholder stated that this contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the contribution has been given to the notary.

The value of the above contribution is stated in a valuation report issued by the managers of the Company which has been presented to the Shareholder and to the notary.

Thereupon, the Shareholder resolved (i) to accept the said subscription and contribution in kind by the Shareholder, (ii) to allot the new share to the Shareholder as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5, paragraph 1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows in order to reflect the above mentioned capital increase:

"The issued capital of the Company is set at five million twelve thousand five hundred euro and one Cents (EUR 5,012,500.01) divided into five hundred and one million two hundred fifty thousand and one (501,250,001) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und zehn, am neunundzwanzigsten September.

Vor Notar Edouard Delosch, mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Servus Group HoldCo II S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.872, (der "Gesellschafter"),

vertreten durch Maître Michael JONAS, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft der am 29. September 2010 privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht, unterzeichnet durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, bleibt der vorliegenden notariellen Urkunde beigelegt.

I. Der Gesellschafter hat den Notar aufgefordert festzuhalten, dass der Gesellschafter der alleinige Gesellschafter der Servus HoldCo S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 26. Februar 2010, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 8. April 2010 unter der Nummer 731 veröffentlicht worden ist, und die beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.589 eingetragen worden ist (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert durch Urkunde des unterzeichneten Notars vom 6. April 2010, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 25. May 2010 unter der Nummer 1088 veröffentlicht worden ist.

II. Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünf Millionen zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 5.012.500,-) und ist in fünfhundertundeine Million zweihundertfünfzigtausend (501.250.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind.

III. Der Gesellschafter erklärt durch seinen oben genannten Bevollmächtigten ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von einem Cent (EUR 0,01) von seinem derzeitigen Betrag von fünf Millionen zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 5.012.500,-) auf fünf Millionen zwölftausend fünfhundert Euro und einen Cent (EUR 5.012.500,01) durch die Ausgabe von einem (1) neuen Anteil der Gesellschaft mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01).

2. Annahme der Zeichnung und Einzahlung des neuen Anteils der Gesellschaft durch den Gesellschafter mittels einer Sacheinlage.

3. Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, um die Kapitalerhöhung der Gesellschaft wiederzugeben.

4. Verschiedenes.

IV. Der Gesellschafter bittet den Notar die folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, das Stammkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von einem Cent (EUR 0,01) von seinem derzeitigen Betrag von fünf Millionen zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 5.012.500,-) auf fünf Millionen zwölftausend fünfhundert Euro und einen Cent (EUR 5.012.500,01) zu erhöhen durch die Ausgabe von einem (1) neuen Anteil der Gesellschaft mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01).

Zweiter Beschluss Zeichnung - Einzahlung

Der Gesellschafter erklärt, einen (1) neuen Anteil der Gesellschaft mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) zu zeichnen und diesen mit einem Aufgeld in Höhe von dreissig Millionen neunhundertneunundneunzigtausend neunhundertneunundneunzig Euro und neunundneunzig Cent (EUR 30.999.999,99) mittels einer Sacheinlage voll einzuzahlen, die ausführlich in einem Bewertungsbericht beschrieben ist.

Der Gesellschafter erklärt, dass diese Einlage frei von jeder Verpfändung, Pfandrecht oder anderen Lasten ist. Der Beweis der Einlage ist dem Notar gegeben worden.

Der Wert der obengenannten Einlage ist in einem von den Geschäftsführern der Gesellschaft erstellten Bewertungsberichts festgesetzt, der dem Gesellschafter und dem Notar vorgelegt wurde.

Darauf beschloß der Gesellschafter (i), die Zeichnung und die Sacheinlage der neuen Anteile der Gesellschaft durch den Gesellschafter anzunehmen,

(ii) den neuen Anteil dem Gesellschafter zu anzuweisen, und (iii), die Wirksamkeit der Kapitalerhöhung anzuerkennen.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um die obigen Beschlüsse wiederzugeben.

Dieser Absatz wird von nun an folgenden Wortlaut haben:

"Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt fünf Millionen zwölftausend fünfhundert Euro und einen Cent (EUR 5.012.500,01) und ist in fünfhundertundeine Million zweihundertfünfzigtausend und ein (501.250.001) Anteile mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind."

Auslagen

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr sechs tausend zwei hundert Euro (EUR 6.200,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englischen spricht, erklärt, dass vorliegende Urkunde auf Antrag der oben genannten Partei in englischer Sprache verfasst wurde, der eine deutsche Fassung folgt; auf Antrag derselben Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text gilt der englische Text.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum von dem unterzeichnenden Notar in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschieenenen Partei(en) vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende urschriftliche Urkunde, mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Jonas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2010. Relation: RED/2010/1372. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 11. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010136171/146.

(100155234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Avon Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.282.432.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 98.931.

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la société Avon Luxembourg Holdings S.à r.l., en date du 16 septembre 2010, que l'associé a pris la décision suivante:

Démission du Manager A suivant:

Monsieur Johannes Laurens de Zwart, né le 16 juin 1967 à 's-Gravenhage, aux Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avon Luxembourg Holdings S.à r.l

Anne-Marie Phipps

Gérant A

Référence de publication: 2010134271/17.

(100151871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Bel Air, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Septembre 2010

En date du 24 septembre 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Christophe Lhote, de Monsieur Frédéric Lamotte et de Monsieur Michaël Lok, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine. Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010134272/15.

(100152149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Bois le Duc Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.572.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 06.10.2010 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 06.10.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134273/15.

(100152178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Build Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.125.

Il résulte d'un contrat de transfert du 24 Septembre 2010 entre Build Carlyle S.à r.l. (le "Cédant"), R.C.S.: B 155 124, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et CEP III Participations S.à r.l. SICAR (le "Cessionnaire"), R.C.S.: B 127 711, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, que 1 part sociale ordinaire de la Société a été transférée du Cédant au Cessionnaire et CEREP III France S.à r.l. (le "Cessionnaire"), R.C.S.: B 130 286, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, que 1 part sociale ordinaire de la Société a été transférée du Cédant au Cessionnaire.

Par ce transfert la société est détenue comme suit:

- Build Carlyle S.à r.l.: 12,498 parts sociales
- CEP III Participations S.à r.l. SICAR: 1 part sociale
- CEREP III France S.à r.l.: 1 part sociale

Le capital social de la société s'élève à 12 500 EUROS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Octobre 2010.

Build Carlyle S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010135118/24.

(100153675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

BHF Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 74.444.

die Adresse des folgenden Verwaltungsratsmitglieds wurde geändert.

Ulrich Ley Bockenheimer Landstrasse 10 60323 Frankfurt, Deutschland

Die Adresse des Rechnungskommissars wurde geändert

Andreas Völker Bockenheimer Landstrasse 10 60323 Frankfurt, Deutschland

Luxemburg, den 05. Oktober 2010.

Thilo Schiering / Roland Steies

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010134274/14.

(100152163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

BHF-BANK International, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.008.

Generalversammlung vom 09. September 2010

Gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 09. September 2010 wurde" Herr Rolf Friedhofen, Bockenheimer Landstrasse 10, 60323 Frankfurt, mit Wirkung vom 13. September 2010 zum Mitglied des Verwaltungsrates der BHF-BANK International S.A. bestellt.

Seine Amtszeit endet 2013 mit der Beendigung der Generalversammlung.

BHF-BANK International

Société Anonyme

Thilo Schiering / Roland Steies

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2010134275/16.

(100152157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Build Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.385.

Il résulte d'un contrat de transfert du 24 Septembre 2010 entre Build Carlyle S.à.r.l. (le "Cédant"), R.C.S.: B 155 124 existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et CEP III Participations S.à r.l. SICAR (le "Cessionnaire"), R.C.S.: B 127 711, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, que 1 part sociale ordinaire de la Société a été transférée du Cédant au Cessionnaire et CEREP III France S.à r.l. (le "Cessionnaire"), R.C.S.: B 130 286, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, que 1 part sociale ordinaire de la Société a été transférée du Cédant au Cessionnaire.

Par ce transfert la société est détenue comme suit:

- Build Carlyle S.à r.l.: 12,498 parts sociales
- CEP III Participations S.à r.l. SICAR: 1 part sociale
- CEREP III France S.à r.l.: 1 part sociale

Le capital social de la société s'élève à 12 500 EUROS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Octobre 2010.

Build Holding 2 S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010135119/24.

(100153836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Captiva MIV S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.998.

Extrait des contrats de cession de parts de la société datés du 30 juin 2010

En vertu du contrat de cession de parts daté du 30 juin 2010, Captiva Capital Partners III S.C.A, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 56,100 parts sociales, transférées à Captiva Capital Partners III LP, ayant son siège social à Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA, Royaume Uni.

A son tour, Captiva Capital Partners III LP a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 56,100 parts sociales, transférées à Anthem Enterprises Limited, ayant son siège social à Suite 2B, Mansion House, 143 Main Street, Gibraltar.

De ce fait, l'associé unique de la société est maintenant Anthem Enterprises Limited.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010134276/20.

(100151876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Carraig Beag, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 108.905.

Extrait information concernant l'Associé Unique de la Société

Suite aux statuts coordonnés du 13 août 2010, l'Associé Unique de la Société, Carraig Investments, a changé de forme juridique et est désormais une Société à responsabilité limitée

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010134277/13.

(100151874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Carraig Mor, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 108.899.

—
Extrait information concernant l'Associé Unique de la Société

Suite aux statuts coordonnés du 13 août 2010, l'Associé Unique de la Société, Carraig Investments, a changé de forme juridique et est désormais une Société à responsabilité limitée.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010134278/13.

(100151873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Ceratizit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 4.610.

—
Am 14.06.2010 hat die Gesellschafterversammlung der CERATIZIT SA beschlossen:

Herr Guy Wolter hat am 14.06.2010 seinen Rücktritt als Verwaltungsratsmitglied der CERATIZIT SA erklärt. Die Gesellschafterversammlung hat dies am 14.06.2010 angenommen.

Die Gesellschafterversammlung hat am 14.06.2010 Herrn Alain Georges, wohnhaft 72, rue des eglantiers, L-1457 Luxembourg, zum Verwaltungsratsmitglied ernannt. Seine Mitgliedschaft gilt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2012 stattfinden wird.

Die Gesellschafterversammlung hat am 14.06.2010 beschlossen, dass Herr John O'Hara bis zum 28.2.2014 Verwaltungsratsmitglied der CERATIZIT SA und zugleich mit der täglichen Geschäftsführung betraut und daher auch bis zum 28.2.2014 geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der CERATIZIT SA bleibt.

Mamer, den 07.10.2001.

Gerhard Kerckhoff

Corporate Secretary

Référence de publication: 2010134279/19.

(100152342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Noju S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.972.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quatre octobre.

Par-devant Maître Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Shareholder and Directorship Services Ltd., une société ayant son siège Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, Republic of Seychelles, IBC N° 030942,

ici représentée par Madame Cristine Astgen, employée privée, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2010.

Cette procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «NOJU S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

L'objet social de la Société inclus également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les "Sociétés Affiliées").

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie tout en restant en dehors des activités du secteur bancaire,

- conclure toute garantie, gage, hypothèque ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées,

- exercer les activités relatives à l'achat, la vente, l'usage et la concession de l'usage de tous brevets, marques de commerce, marques de fabrique, logiciels et de tous droits d'exploitation industriels ou commerciaux.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction qui deviendra nécessaire, ou simplement utile, à la réalisation de son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des

actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour

indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été partiellement libérées à concurrence de (25 %) vingt-cinq pour cent au moins par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. Est nommé administrateur: Monsieur Alberto Morandini, administrateur de sociétés, né à Pétange le 9 février 1968, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ODD Financial Services S.A., une société établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B 41.014.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Astgen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43968. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136129/197.

(100155677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Deltona Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.111.

—
Beschluss des Umlaufverfahrens vom 14. September 2010

Beschluss

Die Versammlung beschließt und genehmigt die Ernennung von Herrn Oliver Brazier zum Geschäftsführer der Kategorie B zum 14.09.2010.

Die Geschäftsadresse von Herrn Brazier ist EBBC, 6d Route de Treves, L - 2633 Senningerberg, Luxembourg.

Die Gesellschaft

Référence de publication: 2010134281/14.

(100152475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Dubloen S.A., SPF, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.508.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 06.10.2010 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 06.10.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134282/15.

(100152177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

EPISO Berlin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.214.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of September.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EPISO Luxembourg Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 138590, here represented by Mr Raymond THILL, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 September 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of EPISO Berlin S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 28 June 2010, having its registered office at 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 154214 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1687, page 80942 dated 19 August 2010 and have not yet been amended, hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles which shall read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) units of EUR 1.- (one euro) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred Euro (EUR 800,-). Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

EPISO Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B138590, ici représenté par Monsieur Raymond THILL, juriste résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 29 septembre 2010

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de EPISO Berlin S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2010, ayant son siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 154214 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1687, page 80942 daté du 19 août 2010 et n'ont pas été modifiés depuis, et adopte les résolutions écrites suivantes conformé-

ment à l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise consolidée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,-(un euro) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} octobre 2010. Relation: LAC/2010/43010. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134633/79.

(100153627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Eich Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 98.726.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 octobre 2010 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à l'échéance, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg et Madame Carine Bittler, comptable, demeurant 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg et Monsieur Jean-Marie Boivin, demeurant 130, route d'Arlon L-8008 Strassen ont été réélus au poste d'administrateurs pour une durée d'une année.

- Comptabilux S.A. ayant son siège 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg a été réélue commissaire aux comptes pour une durée d'une année

Tous les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010134284/21.

(100151942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Luxembourg - Jeux s.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 37, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 26.664.

—
L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Madame Liliane WESTER, (matr. 1958 08 13 227), ouvrière en restauration, née à Matagne-la-Petite (Belgique) le 13 août 1958, et son époux

2. Monsieur Hubert DUCARME, (matr. 1948 10 20 533), retraité, né à Rance (Belgique) le 20 octobre 1948, demeurant ensemble à L-7420 Cruchten, 37 rue Principale.

Lesquels comparants agissant en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "Luxembourg - JEUX S.à r.l.", avec siège social à L-7420 Cruchten, 37, rue Principale,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 181 du 14 août 1980,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 26.664.

Les associés ont ensuite requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de modifier la durée de la société et en conséquence de modifier la l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WESTER, H. DUCARME, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 2010. DIE/2010/9429. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE LA PUBLICATION AU MÉMORIAL C.

Ettelbruck, le 11 octobre 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010134762/33.

(100153860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

reconvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 106.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010134345/11.

(100152758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

F.G.Ba S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue St Sébastien.

R.C.S. Luxembourg B 82.691.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 15 heures.

Ordre du jour

- Transfert du siège social.

L'intégralité du capital est représentée par le gérant technique et unique:

Monsieur Michel RITTER

41, rue Principale à F-57330 ENTRANGE

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3739 RUMELANGE, 32, rue des Martyrs à L-3752 RUMELANGE, 2, rue St Sébastien.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 15 heures 30 heures.

Fait à Rumelange, le 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Michel RITTER.

Référence de publication: 2010134285/18.

(100151948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Evendine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.658.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sarl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, né le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010134640/34.

(100153896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Filiaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.397.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12/08/2010 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Réviseur S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 12.08.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134286/15.

(100152187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Florijn S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.125.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 06.10.2010 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 06.10.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134287/15.

(100152175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

"Actual S.A." Engineering, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Bertrange, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.027.

L'an deux mille dix, le sept juin.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "ACTUAL S.A." ENGINEERING, établie et ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B59.027, constituée suivant acte du notaire Edmond SCHROEDER de Mersch en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 415 du 31 juillet 1997, modifié suivant assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2001, dont un extrait a été publié au dit Memorial C, numéro 585 du 16 avril 2002, modifié suivant acte Emile SCHLESSER de Luxembourg du 5 octobre 2006, publié au dit Memorial C, numéro 2380 du 21 décembre 2006, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 mars 2010, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de cinq cent mille euros (500.000, €) et création de vingt mille (20.000) nouvelles actions;

2) Souscription et libération;

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4) Changement de la dénomination de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

5) Nomination d'un administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à raison de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (31.250,-EUR) à CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (531.250,-EUR), par l'émission, la création

et la souscription de VINGT MILLE (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-), qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement libérées par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Est intervenu aux présentes:

COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Luc VOET, demeurant professionnellement à Luxembourg,

déclare souscrire les VINGT MILLE (20.000) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), libéré à concurrence d'un quart soit cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération à concurrence de cent vingt-mille euros (EUR 125.000,-) de la souscription.

Les nouvelles actions resteront nominatives jusqu'à libération complète du capital social.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent trente-et-un mille deux cent cinquante euros (EUR 531.250,-), divisé en vingt-et-un mille deux cent cinquante (21.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts:

" **Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTUAL ENGINEERING S.A."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur-délégué pour une durée indéterminée, Hendrik DE HERTOOGH, administrateur, demeurant à B-1800 Vilvoorde (Belgique), 110, Damstraat, qui sera habilité à engager la société par sa seule signature.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF

Enregistré à Remich, le 14 juin 2010. REM 2010 / 788. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010135262/78.

(100154413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

B. Willems & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 155.903.

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF

1. Les associés.

- Madame Barbara Willems, née à Deinze (Belgique), le 22 Décembre 1978, demeurant à 9870 Zulte (Belgique), Rootmoerelaan 11,

- Monsieur Xavier Dhaene, né à Waregem (Belgique), le 28 Novembre 1965, demeurant à 8720 Oeselgem (Belgique), Vennebosstraat 20,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social.

Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance.

La Société est gérée par l'Associée Commandité: Madame Barbara Willems.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commanditaire n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social.

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf (9999) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associée commandité: Madame Barbara Willems

- Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Xavier Dhaene

Les Parts n'ont pas été libérées le jour de la constitution.

7. Durée.

La Société est constituée à la date du 24 Septembre 2010 pour une période indéterminée.

Référence de publication: 2010134570/56.

(100153950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Grandia International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 91.951.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 4 octobre 2010 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter du 4 octobre 2010.

Et que l'adresse des Administrateurs est modifiée de la façon suivante:

- Monsieur François WINANDY, est domicilié professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Madame Mireille GEHLEN, est domiciliée professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Thierry JACOB, est domicilié professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010134288/19.

(100151920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Highvale Power Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.330.

En vertu d'un contrat d'apport daté du 31 août 2010, Highvale Power Corporation, l'associé unique de la Société, a apporté et alloué les vingt mille parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à sa succursale luxembourgeoise Highvale Power Luxembourg Branch, sise au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, représentée par Highvale Power Corporation, une société de droit canadien, immatriculée au registre de commerce d'Alberta sous le numéro Canada 207028507.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highvale Power Luxembourg S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010134289/17.

(100151926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Hansa Private Equity Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 139.021.

- Extrait devant être déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en vertu de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales

Le 30 septembre 2010, à Luxembourg, l'associé unique de la société HANSA PRIVATE EQUITY PARTNERS S.à.r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 139021, a pris la résolution suivante:

- la société révoque, avec effet immédiat, Monsieur Indrek KALDOJA de son poste de gérant.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010134290/18.

(100151902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

HMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.430.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30.09.2010 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 30.09.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134291/15.

(100152183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Homeinvest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.771.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 4 octobre 2010 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter du 4 octobre 2010.

Et que l'adresse des Administrateurs est modifiée de la façon suivante:

- Monsieur François WINANDY, est domicilié professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Madame Mireille GEHLEN, est domiciliée professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Monsieur Thierry JACOB, est domicilié professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010134292/18.

(100151923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Prophalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 31.113.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 septembre 2010 a nommé membres du conseil de gérance

- Monsieur Jules CLEMENT, demeurant professionnellement 60 rue de la Vallée L - 2661 LUXEMBOURG
- Monsieur Henri MAY, demeurant professionnellement 156 rue de Luxembourg L - 4222 ESCH-ALZETTE
- Monsieur Serge OTH, demeurant professionnellement 14 rte d'Echternach L -6617 WASSERBILLIG

Leurs mandats ont une durée effective de 4 ans.

L'assemblée générale du 28 septembre 2010 a appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

- Madame MICHELS Annette, licenciée en sciences économiques, demeurant professionnellement 13, rue de Peppange à L - 3378 LIVANGE

Foetz, le 6 octobre 2010.

Pour extrait conforme.

PROPHALUX S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010134313/21.

(100152039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Alizé Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.596.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134545/9.

(100153849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.
